

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2026

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-six, le onze juin deux-mille-vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christian KERVAZO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christian KERVAZO, M. Laurent BOIVIN, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Régine DONNEGER, M. Franck JOHN, Mme Olivia GUILHEM DE POTHUAU, M. Jean-Jacques LOEGEL, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Patricia PAGES, M. Fredy PATTA, Mme Anne DENECHERE, M. Jean-François BECHU, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Stéphanie MARQUIS, Mme Margareth RENAULT, M. Harbi HABOUIA, M. Bruno BRANCO, Mme Nataline GHEZLI, M. Goulwenn KERZERHO, Mme Sonia PEREIRA, Mme Ana FERNANDES, Mme Saoussane AIT OUZZI, Mme Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Jean-Marie GUERO, pouvoir à M. Laurent BOIVIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Sylvie CRUZILLAC pouvoir à Mme Majda SAFRAOUI

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Maëlle DANIEL
M. Cheikh SALL
Mme Anissa GUEDDICH
M. Bertrand ROCHERON

M. Christian KERVAZO, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Régine DONNEGER est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026.....	4
2. DECISIONS DU MAIRE.....	4
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	5
• Affaires Générales	5
1. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENSEIGNE MONDIAL PRIMEURS.....	5
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-PORTUGAISE	6
• Ressources humaines	7
3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION OU DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-080 DU 14 NOVEMBRE 2024.....	8
5. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX	9
• Finances	10
6. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	10
7. DECISION MODIFICATIVE N°1/2026.....	10
8. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE – EXERCICE 2025.....	12
9. CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES LIEES A LA CARTE DES CIRCUITS SCOLAIRES (SCOL'R) AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION.....	13
10. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2026/2027 – COLLEGIENS ET SEGPA.....	13
11. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – EXERCICE 2027	14
12. ADMISSION EN NON-VALEUR.....	15
13. CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES IMMOBILISATIONS	16
14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS CREATIFS.....	16
15. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT, DE RECHARGE SUR BORNES ELECTRIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION-SERVICE.....	17
• C.S.B.M. et politique de la ville	19
16. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE CNAV – APPEL A PROJETS SENIORS DES CENTRES SOCIAUX 2025/2026	19
• Enfance et jeunesse	20

17. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE	20
18. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSCRIPTION – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE.....	20
19. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE – OXYJEUNE	21
20. CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LE COLLEGE ROLAND GARROS	21
21. CONVENTION 2026 SPECIFIQUE RELATIVE AU DISPOSITIF PARE.....	22
• Vie scolaire et réussite éducative	23
22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES	23
• Urbanisme et Aménagement	24
23. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AT64 ET AT65	24
24. AQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS – PARCELLE CADASTREE AL 192	25
25. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT92 – RETIRE ET REMPLECE LA DELIBERATION N°2026-035 DU 21 MAI 2026	26
• Sport, associations, festivités et culture	29
26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA.....	29

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2026-071	05/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention de partenariat avec le festival IMAGO
2026-072	05/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre les toiles de minuit et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la diffusion d'un cinéma de plein air pour la fête communale le samedi 6 juin 2026 (Annule et remplace la décision n°2026-046) - 2 900 € TTC
2026-073	05/05/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative à la convention de formation professionnelle 360 degrés sécurité pour "les gestes et postures sur les postes de travail" du service entretien et restauration - 1 920 € HT (non assujetti à la TVA)
2026-074	20/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à l'avenant n°4 de résidence territoriale triennale entre la compagnie le bel après-minuit et les villes d'Arpajon, la Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon année 2026
2026-075	20/05/2026	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au contrat de la ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'Epargne Ile de France Paris - 2 000 000 €
2026-076	28/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à l'avenant n°1 décompte de coréalisation établi contradictoirement entre le soussignés spectacle ou est le N'OURS - 77,50 €
2026-077	28/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de coréalisation d'un spectacle
2026-078	28/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Désignation municipale relative au contrat de prestation entre Philippe TOUATI et la ville de Saint-Germain - 200 € TTC
2026-079	28/05/2026	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative à la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association les diabolins aquatiques- 70 € TTC
2026-080	28/05/2026	Ressources Humaines	Décision municipale relative au devis de formation générale du BAFD de la société IFAC pour le service ACM - 1 100 € TTC (TVA non applicable)

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

Mme Maëlle DANIEL et M. Bertrand ROCHERON rejoignent la séance à 20h10.

Mme Anissa GUEDDICH rejoint la séance à 20h16.

M. Cheikh SALL rejoint la séance à 20h22.

1. AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ENSEIGNE MONDIAL PRIMEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-20 e L. 3132-21 ;

VU la délibération n° 2025-063 du 11 décembre 2025, portant avis favorable à l'ouverture de l'enseigne alimentaire Mondial Primeurs, sise 143 route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon, les dimanches du 25 janvier au 8 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

VU le courrier en date du 20 février 2026 par lequel l'enseigne a exprimé son souhait d'obtenir une dérogation préfectorale au repos dominical pour l'ensemble des dimanches de l'année ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation sollicitée peut être accordée par le Préfet pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.3132-27 du Code du travail, le repos compensateur doit être accordé aux salariés par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos dominical ;

CONSIDÉRANT que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'enseigne Mondial Primeurs, pour ses salariés volontaires et ses clients de l'obtention d'une dérogation préfectorale au repos dominical pour l'ensemble des dimanches de l'année ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 32 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Sylvie CRUZILLAC)

ARTICLE 1

DONNE UN AVIS favorable à la dérogation préfectorale au repos dominical sollicitée par l'enseigne alimentaire Mondial Primeurs, sise 143 route de Corbeil à Saint-Germain-lès-Arpajon, pour l'ensemble des dimanches de l'année pour une durée maximale de trois ans conformément aux dispositions susvisées du Code du travail.

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AMITIE FRANCO-PORTUGAISE

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association d'Amitié Franco-Portugaise (AAFP), créée dans le cadre du jumelage entre Saint-Germain-lès-Arpajon et la commune portugaise de Castelo Do Neiva ;

CONSIDERANT que sont membres de droit de l'AAFP, le Maire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon et les quatre représentants du Conseil Municipal désignés par ce dernier ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner en son sein les quatre représentants de la commune au sein de l'AAFP ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 29 VOIX POUR ET QUATRE ABSECTIONS (M. Bertrand ROCHERON, Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK)

ARTICLE 1

DESIGNE Mme Maëlle DANIEL, Mme Sonia PEREIRA, M. Franck JOHN, M. Laurent BOIVIN en qualité de représentants de la commune au sein de l'AAFP.

- **Ressources humaines**

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du CST en date du 04 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer et de créer des emplois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PROCEDE à la création et à la suppression des emplois suivants :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo	MOTIFS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emploi fonctionnel DGS		1	35h	Suite titularisation		
Rédacteur principal de 2ème classe		1	35h	Avancement de grade		
Rédacteur	1		35h	Suite Avancement de grade		
Rédacteur	1		35h	Suite démission		
Rédacteur		1	35h	Recrutement service urbanisme		
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	35h	Avancement de grade au 01/07/2026		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		35h	Avancement de grade		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	35 h	Avancement de grade au 01/07/2026		
Adjoint administratif	1		35h	Avancement de grade		
Adjoint administratif		1	35h	pour recrutement		
Sous total	4	5				
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	1		35h	suite mutation		
Ingénieur		1	35h	suite mutation		
Technicien principal de 2ème classe		1	35h	Avancement de grade au 01/07/2026		
Technicien		1	35h			
Technicien	1		35h	Avancement de grade		
Sous total	2	3				
FILIERE ANIMATION						
Animateur		2	35h	Suite réussite au concours - 01/07/2026		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		35h	Suite réussite au concours		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		35h	Suite réussite au concours		
Sous total	2	2				
TOTAL	8	10	EFFECTIFS TOTAL AU 19/05/2026	2	215	185
EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 11/06/2026					171.5	155.2
EFFECTIFS TOTAL AU 19/02/2026					213	183
EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 19/02/2026					169.5	154.2

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION OU DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-080 DU 14 NOVEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 721-1 et L. 721-3 ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, et notamment son article 6 ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des emplois de la ville pour lesquels un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile est attribué.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE la liste des emplois de la ville pour lesquels un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile est attribué ainsi qu'il suit :

Véhicule de fonction	Emploi fonctionnel DGS	Attribution permanente Utilisation exclusive même en dehors des heures et jours de service et des besoins de son activité
Véhicule de service	Directeur Aménagement et Technique Responsable du service Patrimoine-Bâti Responsable du Centre Technique Municipal Agent d'astreinte	Autorisation de remisage à domicile Usage privatif est strictement interdit, seul le trajet/travail domicile est autorisé

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

ARTICLE 4

RAPPELLE que la mise à disposition de véhicules en application de la présente délibération constitue un avantage en nature qui fera l'objet d'une fiscalisation pour les intéressés.

5. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

CONSIDERANT que dans les six mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont dans l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

- **Finances**

6. APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-15 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 mai 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le règlement budgétaire et financier compte tenu de l'année électorale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le présent règlement budgétaire et financier ci-annexé.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2026 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 mai 2026 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE PAR 29 VOIX
POUR ET 4 ABSENCES (M. Bertrand ROCHERON, Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme
Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK)**

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°1/2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
61358	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	
611	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	-2 400,00
6042	5200		Oxyjeune	Virement de crédits	3 900,00
611	6310		CSBM	Virement de crédits	-1 500,00
60632	5900		CRJ	Virement de crédits	3 500,00
6068	5900		CRJ	Virement de crédits	-100,00
60623	1060		Secrétariat des élus	Virement de crédits	100,00
60632	1060		Secrétariat des élus	Séminaire des élus	200,00
611	1060		Secrétariat des élus	Cadre Maire honoraire	50,00
6232	1060		Secrétariat des élus	Certificats électroniques des élus	1 700,00
				Cérémonie investiture	1 800,00
				TOTAL CHAPITRE 011	7 250,00
65311	1060		Secrétariat des élus	Indemnités des élus	5 000,00
65315	1060		Secrétariat des élus	Formation des élus	3 300,00
				TOTAL CHAPITRE 65	8 300,00
6817	9999		Non affecté	Provisions	7 515,00
				TOTAL CHAPITRE 68	7 515,00
023	9999		Non affecté	Virement à la section d'investissement	-78 640,00
				TOTAL CHAPITRE 023	-78 640,00
				TOTAL GENERAL	-55 575,00

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
777	9999		Non affecté	Quote part subvention	6 000,00
				TOTAL CHAPITRE 042	6 000,00
70321	4200		Espaces publics	Occupation du domaine public	2 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70	2 000,00
73132	4200		Espaces publics	Taxe sur les pylônes	2 700,00
73111	9999		Non affecté	Impôts directs locaux	-36 100,00
				TOTAL CHAPITRE 731	-33 400,00
747888	6310		CSBM	Acompte subvention pouvoir d'agir des retraités 2024	3 500,00
74833	9999		Non affecté	Compensation des exonérations de TF	-106 700,00
74111	9999		Non affecté	DGF	-37 580,00
741123	9999		Non affecté	DSU	31 805,00
				TOTAL CHAPITRE 74	-108 975,00
75888	4100		Bâtiments	Remboursement énergie	41 900,00
75888	4500		Urbanisme	AFUL quote part solde trésorerie	6 900,00
				TOTAL CHAPITRE 75	48 800,00
773	4500		Urbanisme	AFUL Remboursement trop versé 2007	30 000,00
				TOTAL CHAPITRE 77	30 000,00
				TOTAL GENERAL	-55 575,00

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
2313	2000	10033	Réhabilitation Ecole Jules Vallès	Virement de crédit	
21312	2000	10008	Scolaire	Virement de crédit	-30 000,00
2188	1700	10001	Hôtel de ville	Equipement PM	30 000,00
21841	2000	10008	Scolaire	Virement de crédit	5 200,00
21838	1090	10014	Informatique	Virement de crédit	-5 000,00
2152	4200	10003	Espaces publics	Virement de crédit	5 000,00
2313	2000	100036	Scolaire	Virement de crédit	-25 100,00
				TOTAL OPERATIONS	25 100,00
				TOTAL CHAPITRE 040	5 200,00
13912	9999		Non affecté	Subvention	6 000,00
				TOTAL CHAPITRE 040	6 000,00
				TOTAL GENERAL	11 200,00

INVESTISSEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
1322	4510		Environnement	Virement de crédits	-16 965,00
1312	4510		Environnement	Virement de crédits	16 965,00
13361	2000		Scolaire	Virement de crédits	-401 375,00
13461	2000		Scolaire	Virement de crédits	401 375,00
1321	9999		Non affecté	Fonds d'aide exceptionnelle - violences urbaines du 27/06/23	2 380,00
				TOTAL CHAPITRE 13	2 380,00
1641	9999		Non affecté	Emprunt	87 460,00
				TOTAL CHAPITRE 16	87 460,00
021	9999		Non affecté	Virement	-78 640,00
				TOTAL CHAPITRE 021	-78 640,00
				TOTAL GENERAL	11 200,00

8. FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE – EXERCICE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2531-16 ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France ;

CONSIDERANT que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'année précédente, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France présente au conseil municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDERANT que la commune a bénéficié en 2025 d'une attribution d'un montant de 653 413 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

PREND ACTE de la réalisation des opérations suivantes, contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du F.S.R.I.F :

Nature de l'opération	Montant en Euros	Financement FSRIF
Sécurisation de la Police Municipale et de la Mairie	9 903,12	9 903,12
Etude d'enfouissement route de Leuville	17 866,80	17 866,80
Travaux de consolidation aux abords de l'Impasse de la gare	24 616,80	24 616,80
Réalisation d'un forage d'irrigation	15 266,50	15 266,50
Mise en place d'un système de surveillance au CTM	15 492,07	15 492,07
Mise en place d'un système de surveillance Ecole BABIN	16 890,00	16 890,00
Mise en place d'un contrôle d'accès et alarme Ecole VEIL	21 816,00	21 816,00
Sécurisation avec caméras stade CORNU	16 701,60	16 701,60
Mise en place d'un système de surveillance à la Maison des associations	8 041,92	8 041,92
Aménagement de la cour de l'Ecole Joliot Curie	313 896,58	313 896,58
Aménagement du parking du gymnase Louis BABIN	7 587,94	7 587,94
Mise en place d'un bardage au CTM	11 956,00	11 956,00
Réalisation d'un verger	11 348,78	11 348,78
Révision du PLU	19 597,21	19 597,21
Achat de vaisselle pour les offices	8 411,73	8 411,73
Etude projet Ecole Jules Vallès	8 100,00	8 100,00
Rénovation de l'école Joliot Curie	2 159 540,00	125 919,95
TOTAL	2 687 033,05	653 413,00

9. CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES
LIEES A LA CARTE DES CIRCUITS SCOLAIRES (SCOL'R) AVEC CŒUR
D'ESSONNE AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'encaissement et le reversement de recettes liées à la carte de circuits spéciaux scolaires (SCOL'R) pour le compte de tiers et notamment la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer, dès la rentrée 2026/2027 le transport des élèves collégiens à destination des collèges Rolland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon et Albert Camus à la Norville, il est nécessaire de conventionner avec Cœur d'Essonne Agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention d'encaissement et de reversement de recettes liées à la carte des circuits scolaires (SCOL'R) avec Cœur d'Essonne Agglomération ci-annexée.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Mme Laudenia VELHO a quitté la séance (astreinte élus).

10. TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2026/2027 –
COLLEGIENS ET SEGPA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU la convention établie entre Ile de France Mobilités et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU la convention établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT le coût de la carte de transport scolaire pour l'année 2026/2027 fixé à 208,12€ pour les élèves fréquentant le collège Rolland Garros et les élèves de SEGPA du collège Albert Camus de la Norville ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la participation financière de la ville aux utilisateurs des circuits spéciaux (collégiens et élèves de SEGPA) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation des familles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. Bertrand ROCHERON, Mme Sylvie CRUZILLAC, Mme Majda SAFRAOUI, M. Selim BERK)

ARTICLE 1

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 46,50 euros par la commune du tarif des transports scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 pour les collégiens et SEGPA

ARTICLE 2

FIXE la participation des familles à 161,62 €.

Mme Laudenia VELHO a rejoint la séance.

11. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – EXERCICE 2027

VU les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2009 relative à la réforme des taxes sur la publicité ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les tarifs sont indexés annuellement sur l'inflation qui s'élève à 0,9% (IPC N-2) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2027 ;

CONSIDERANT l'article L. 454-62-1 du CIBS selon lequel « Lorsque l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 454-46 est une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elle peut fixer un niveau supérieur, dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les tarifs de la TLPE pour 2027 ainsi qu'il suit :

S'agissant des enseignes :

Superficie	Tarif 2026	Tarif 2027
Comprise entre 0 m ² et 12 m ²	24.80 €	25 €

Comprise entre 12 m² et 50 m²	49.60 €	50.10 €
Supérieure à 50 m²	99.20 €	100.40 €

S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Surface	Tarif 2026	Tarif 2027
Supports non numériques dont la surface est < à 50 m²	24.80 €	25 €
Supports non numériques dont la surface est > à 50 m²	49.60 €	50.10 €
Supports numériques dont la surface est < à 50 m²	74.40 €	75.40 €
Supports numériques dont la surface est > à 50 m²	148.80 €	148.80 €

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer établi par Monsieur le Trésorier d'Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres de recette présentés a été annulé pour motif suivant : combinaison infructueuse d'actes et personne disparue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADMET en non-valeur les créances pour un montant de 2 165.90 € sur le compte 6541 du budget 2026.

Nature Juridique	Exercice	Référence	Objet pièce	Montant	Montif de la présentation
Particulier	2022	T-936	87-creche garderie	5,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-2128	87-creche garderie	5,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-473	87-creche garderie	5,82	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-2418	83-cantine enfant	8,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-2087	86-centre aere	1,45	RAR inférieur seuil poursuites
Particulier	2022	T-936	83-cantine enfant	48,9	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1073	83-cantine enfant	51,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1177	83-cantine enfant	42,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1433	300-Divers	54,96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1368	83-cantine enfant	57,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-2087	83-cantine enfant	4,04	RAR inférieur seuil poursuites
Société	2023	T-1000	300-Divers	64,2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1912	83-cantine enfant	56,55	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1334	83-cantine enfant	0,66	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-2128	83-cantine enfant	80,78	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-987	300-Divers	96,3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2020	T-2087	87-creche garderie	0,7	RAR inférieur seuil poursuites
Particulier	2023	T-52	300-Divers	40,31	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-981	300-Divers	147,52	Combinaison infructueuse d actes
Société	2024	T-187	300-Divers	184,8	Personne disparue
Particulier	2023	T-526	300-Divers	215,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1782	300-Divers	248	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1783	300-Divers	248	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1786	300-Divers	248	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-588	300-Divers	248	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				2165,9	

13. CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATRAPAGE DES IMMOBILISATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement,

CONSIDERANT que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes et sont exclusivement traitées par le comptable public,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 27 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 – Excédent de fonctionnement - du budget par une opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

Numéro de bien	Compte	Montant
SGA/VOIRIE/2315../0000034	2151	43.33 €
2014000044	28158	251.20 €
2023002183	281838	250.92 €
	TOTAL	545.45 €

14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS CREATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

ARTICLE 2

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE CARBURANT, DE RECHARGE SUR BORNES ELECTRIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION-SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de carburant, de recharges sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

ARTICLE 2

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de carburant, de recharge sur bornes électriques et de prestations associées par cartes accréditatives en station-service seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **C.S.B.M. et politique de la ville**

16. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE CNAV – APPEL A PROJETS SENIORS DES CENTRES SOCIAUX 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la volonté municipale est de pérenniser le fonctionnement du Centre Socioculturel en soutenant le projet lié aux séniors au CSBM.

VU l'avis favorable de la commission finances du 27 mai 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

M. le Maire annonce le retrait de l'ordre du jour du point n° 17 « Projet CNAV – Les retraités bien entourés » au motif qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle 2025-2026 ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025.

- **Enfance et jeunesse**

17. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2023 approuvant le précédent règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et des pratiques éducatives ;

CONSIDERANT la réorganisation du service en « service enfance » et la volonté d'harmoniser les documents cadres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance, tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

18. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSCRIPTION – SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2023 approuvant le précédent règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et des pratiques éducatives ;

CONSIDERANT la réorganisation du service en « service enfance » et la volonté d'harmoniser les documents cadres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance, tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

19. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE – OXYJEUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant le précédent règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service et des pratiques éducatives ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de renforcer le cadre éducatif, de clarifier les responsabilités et de sécuriser juridiquement le fonctionnement du service.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur du service jeunesse Oxyjeune, tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LE COLLEGE ROLAND GARROS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Éducatif De Territoire de la Ville de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie scolaire – Réussit éducative du 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la continuité éducative et la coéducation avec les établissements scolaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser un partenariat structuré avec le collège Roland Garros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention cadre de partenariat éducatif entre la Ville de Saint-Germain-lès-Arpajon et le collège Roland Garros,

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

21. CONVENTION 2026 SPECIFIQUE RELATIVE AU DISPOSITIF PARE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Éducatif De Territoire de la Ville de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la continuité éducative et la coéducation avec les établissements scolaires ;

CONSIDERANT la convention cadre signé avec le collège Roland Garros ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif PARE pour accompagner les élèves exclus temporairement et prévenir les ruptures de parcours.

VU l'avis favorable de la commission « Vie scolaire et réussite éducative » du 20 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention spécifique relative au dispositif PARE (Projet d'Accompagnement et de Réparation à l'Exclusion).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

- Vie scolaire et réussite éducative

22. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRE AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° 2026-013D du 19 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les subventions sont réparties soit en fonction du nombre de classes, soit en fonction du nombre d'élèves par école, soit en fonction du contenu du projet par école.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le versement complémentaire aux coopératives scolaires des subventions, suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

	Nombre de classes previsionnel 2026/2027	Réactualisation au 17/04/2026 Effectifs complémentaires	Subventions COOP					TOTAL
			Transport bus pour sorties scolaires	Prestation technique et matériel SAFRAN	classe (par élèves)	école (par classe)	projets (par école)	
			500,00 €	500,00 €	4,58 €	59,00 €	2 142,00 €	
MATERNELLES								
Elsa TRIOLET	1	14	500,00 €	////	64,12 €	59,00 €	////	623,12 €
Jules VALLES	////	8	////	////	36,64 €	////	290,00 €	326,64 €
Joliot CURIE	////	5	////	////	22,90 €	////	////	22,90 €
Simone VEIL	////	3	////	////	13,74 €	////	////	13,74 €
ELEMENTAIRES								
Paul LANGEVIN	////	0	////	////	0,00 €	////	////	0,00 €
Jules VALLES	////	0	////	////	0,00 €	////	////	0,00 €
Joliot CURIE	////	3	////	////	13,74 €	////	////	13,74 €
Simone VEIL	////	4	////	////	18,32 €	////	////	18,32 €
Louis BABIN	////	0	////	////	0,00 €	////	////	0,00 €
Totaux			500,00 €	////	169,46 €	59,00 €	////	1 018,46 €
dotation vote CM ligne 65748								55 100,00 €
attribution délibération 2026-013D								37 439,02 €
annulation safran langevin								500,00 €
réserve à répartir								17 142,52 €

- **Urbanisme et Aménagement**

23. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AT64 ET AT65

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

VU les articles L.1123-1, L.1123-3, L.1123-4 et R. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le recensement des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, établi par arrêtés municipaux n° 2025-128 et n°2025-129 du 21 octobre 2025 transmis au contrôle de légalité le 22 octobre 2025 et affichés sur la commune du 17 novembre 2025 au 18 mai 2026 ;

VU la publication desdits arrêtés dans le journal « Le Parisien » le 18 novembre 2025 ;

VU la notification de l'arrêté municipal par courrier le 24 novembre 2025, au dernier domicile et résidence connus des propriétaires listés au tableau situé plus avant ci-dessous mentionnés :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse	Contenance
M. HILTENBRAND René	AT	64	LES CROSNERIES	4667m ²
Mme BORDELOT dit VASSOR Andrée	AT	65	LES CROSNERIES	1211m ²

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 3 juin 2026 ;

CONSIDERANT que toutes les mesures d'investigations nécessaires ayant été menées, il y a lieu, par conséquent, de constater définitivement que les parcelles susvisées sont vacantes et sans maître, et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

CONSTATE que les immeubles situés sur le territoire communal et cités au tableau ci-dessous, dont les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois sont vacants et sans maître :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse	Contenance
M. HILTENBRAND René	AT	64	LES CROSNERIES	4667m ²
Mme BORDELOT dit VASSOR Andrée	AT	65	LES CROSNERIES	1211m ²

ARTICLE 2

DECIDE d'incorporer les biens dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, aux fins d'enregistrement auprès de la publicité foncière de Corbeil 1.

ARTICLE 4

DIT qu'une ampliation de la délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Essonne pour contrôle de légalité, et au bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles en Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'à la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, et affichée à la porte de la Mairie.

24. AQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS VACANTS – PARCELLE CADASTREE AL 192

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1, L. 1123-2 ; et L. 2222-20 ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques – Centre des Impôts foncier de Corbeil en date du 15 novembre 2024, précisant que la parcelle cadastrée AL 192 ne fait pas l'objet d'une mise en recouvrement depuis plus de 3 ans, étant inférieure au seuil de 12 € précisé par l'article 1657 du code général des impôts ;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques – Division successions – Pôle Déshérences en date du 18 septembre 2025, confirmant que la parcelle cadastrée AL 192 ne dépend pas d'une succession vacante ou non réclamée et n'est pas un bien dont la gestion aurait été confiée à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

VU le courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service Local du Domaine en date du 7 octobre 2025, confirmant que la parcelle cadastrée AL 192 ne dépend pas du Domaine de l'État ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain du 3 juin 2026 ;

VU l'immeuble désignés ci-après et pour lesquels la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans :

NOM + Prénom	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Nature cadastrale
M. Aristide LAMBOURG	AL 192	LES VARENNES	169m ²	Terres

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état civil, l'acte de naissance de M. Aristide LAMBOURG a pu être obtenu portant mention marginale de son décès survenu le 8 décembre 1987 à Montpellier (34).

CONSIDERANT que le certificat du service de la Publicité Foncière de l'Essonne du 31 décembre 2024 atteste que le dernier propriétaire est bien M. Aristide LAMBOURG et sans succession enregistrée.

CONSIDERANT que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que ce bien revient donc de plein droit à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et d'acquérir à titre gratuit le bien vacant et sans maître correspondant à la parcelle cadastrée AL 192.

ARTICLE 2

DIT que la parcelle susvisée est incorporée dans le patrimoine privé de la commune.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AT92 – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-035 DU 21 MAI 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 septembre 2025 ;

VU l'accord en date du 18 mars 2026 de la société SPECULOOS portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AT 92, au prix convenu de 110 000,00 € (cent dix mille euros) ;

VU la délibération n°2026-035 du 21 mai 2026 portant sur la cession d'une emprise de 1017 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AT 92 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale d'Évry - en date du 5 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2026-035 du 21 mai 2026 porte sur la cession d'une emprise de 1017 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AT 92 d'une superficie totale de 1794m² ;

CONSIDERANT que la superficie résiduelle de 777 m², située en zone N (naturelle), se trouverait enclavée à l'issue de la cession initialement envisagée, ce qui rendrait sa conservation peu pertinente pour la collectivité et que, afin d'assurer une gestion cohérente du foncier communal et d'éviter la conservation d'une emprise résiduelle difficilement exploitable, il apparaît opportun de céder l'intégralité de la parcelle cadastrée AT 92 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle évaluation a été réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'Évaluation Domaniale d'Évry en date du 5 juin 2026 au prix de 111 000€ (cent onze mille euros) ;

CONSIDERANT que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 100 000 € (arrondie) ;

CONSIDERANT le projet de cession de 6 lots à bâtir, envisagé et situé à l'angle du chemin des Petites Fontaines et de la rue Fontaine, porté par la société SPECULOOS, SAS dont le siège est sis à OLLAINVILLE (91340) 11B rue Cerfeuille, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 848020897 et dont le président actuel est Monsieur Jérôme BREDECHE ;

CONSIDERANT que la promesse de vente devra stipuler que la réalisation de la vente par acte authentique et le paiement subséquent intégral du prix, sera expressément subordonné à la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par le bénéficiaire d'une déclaration préalable de division ou d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire valant division, selon le projet de l'acquéreur ;
- L'obtention par l'un des futurs acquéreurs de l'un des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation, sur l'un des lots, d'une maison d'habitation.
- L'expiration du délai légal de trois mois à compter de la notification de la décision d'octroi du permis de construire par un des acquéreurs des 6 lots, délai durant lequel l'administration conserve la faculté d'exercer son droit de retrait administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le dépôt de la déclaration préalable de division ou de la demande de permis d'aménager devra intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente, sauf prorogation accordée par la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

RETIRE la délibération n°2026-035 du 21 mai 2026.

ARTICLE 2

DECIDE la cession de la parcelle communale cadastrée AT 92 d'une superficie totale de 1794m², au profit de la société SPECULOOS, SAS dont le siège est sis à OLLAINVILLE (91340) 11B rue Cerfeuille, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 848020897 et représentée par le président actuel, Monsieur Jérôme BREDECHE.

ARTICLE 3

DIT que le prix fixé est de 110 000,00 € (cent dix mille euros).

ARTICLE 4

PRECISE que la promesse de vente devra stipuler que la réalisation de la vente par acte authentique et le paiement subséquent intégral du prix, sera expressément subordonné à la réalisation cumulative des conditions suspensives suivantes ;

- L'obtention par le bénéficiaire d'une déclaration préalable de division ou d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire valant division, selon le projet de l'acquéreur ;
- L'obtention par l'un des futurs acquéreurs de l'un des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation, sur l'un des lots, d'une maison d'habitation.
- L'expiration du délai légal de trois mois à compter de la notification de la décision d'octroi du permis de construire par un des acquéreurs des 6 lots, délai durant lequel l'administration conserve la faculté d'exercer son droit de retrait administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 424-5 du Code de l'urbanisme ;

- Le dépôt de la déclaration préalable de division ou de la demande de permis d'aménager devra intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente, sauf prorogation accordée par la commune.

ARTICLE 5

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte de vente, les frais de géomètre, ainsi que plus généralement l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente vente.

- **Sport, associations, festivités et culture**

26. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION GYMNASTIQUE DE L'ASSGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif et notamment l'inscription des crédits au compte 6574 destinés au versement aux associations ;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 22 mai 2026 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros a été sollicitée par la section gymnastique de l'ASSGA pour soutenir la jeune gymnaste Enaella Lezineau dans la prise en charge d'une partie d'un déplacement récent en Italie, effectué dans le cadre d'un tournoi de préparation précédant une compétition officielle organisée par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) en Grèce ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser à la section gymnastique de l'ASSGA une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €, correspondant aux frais de transport et d'inscription pour la préparation de la compétition susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.



Le Secrétaire de séance,

Régine DONNEGER



Le Maire,

Christian KERVAZO